

Décret n° 2001-498 du 10 Octobre 2001  
portant nomination du directeur général des affaires scolaires et  
des œuvres universitaires.  
(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;  
Vu l'ordonnance n° 29 - 71 du 4 décembre 1971 modifiée par l'ordonnance n° 9 - 74 du 14 mai 1974 portant création de l'université de Brazzaville ;  
Vu l'ordonnance n° 34 - 77 du 28 juillet 1977 portant changement du nom de l'université de Brazzaville ;  
Vu le décret n° 76 - 439 du 16 novembre 1976 portant organisation de l'université de Brazzaville ;  
Vu le décret n°98-139 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation de la direction générale des affaires scolaires et des œuvres universitaires ;  
Vu le décret n° 99 - 216 du 31 octobre 1999 portant attributions et organisation du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique ;  
Vu le décret n° 92 - 011 du 20 février 1992 portant modification du décret n° 82 - 595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;  
Vu, ensemble, les décrets n°99-1 du 12 janvier 1999 et n°2001-219 du 8 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

**Article premier :** M. (Joachim) BONGBELE est nommé directeur général des affaires scolaires et des œuvres universitaires.

**Article 2 :** M. (Joachim) BONGBELE percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Article 3 :** Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. (Joachim) BONGBELE, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 Octobre 2001

Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de l'enseignement primaire,  
secondaire et supérieur, chargé de la  
recherche scientifique,

Pierre NZILA

Le ministre de l'économie, des finances  
et du budget

Mathias DZON